



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA CABANASSE**

SEANCE DU 7 JANVIER 2025

Convocation le 2 janvier 2025

DELIBERATION n°2025-01-07_04

Nombre de conseillers : En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 12	Membres présents : POLATO Serge, GAUMOND Stéphane, FOLIARD Annick, CLERCH Xavier, GARRIGOLAS Jérôme, PARENT Karine, SERRUS Hélène, VERDAGUER Céline, VILLENEUVE Guillaume, DELCASSO François, CANTO Daniel Membres absents ayant donné procuration : LECARPENTIER Marie Madeleine procuration à POLATO Serge Membres absents excusés : VILLENEUVE Amandine Membres absents non excusés : JULIEN Jean Pierre
Président de Séance : POLATO Serge, Maire suppléant	
Secrétaire de Séance : VERDAGUER Céline	

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 janvier à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 2 janvier deux mille vingt-cinq, se sont réunis, Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge POLATO, Maire suppléant.

**NOMINATION COORDONNATEUR ET AGENTS RECENSEURS POUR L'ENQUÊTE DE
RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et deux agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2025

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Le maire suppléant rappelle qu'aux termes de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes.

Il convient donc de désigner des personnes chargées du recensement de la population.

Les agents recenseurs étant, en application des nouveaux textes, des agents de la commune et en l'absence de dispositions particulières, le recrutement et la rémunération de ces agents s'effectuent selon le droit commun du statut de la fonction publique territoriale. Ils seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE :

1°) De désigner un coordonnateur d'enquête qui sera un agent de la commune. Il bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle.

2°) De désigner deux agents recenseurs qui seront des agents de la commune. La rémunération des agents sera versée au terme des opérations de recensement et calculée au prorata de la dotation versée.

- DE NOMMER :

- Mme PLANA Céline comme coordonnateur et agent recenseur
- Mme LE BOUEDEC Christel comme agent recenseur

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

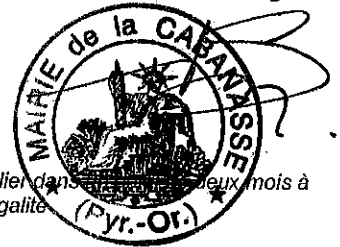
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Le secrétaire,

VERDAGUER Céline



**Le Maire suppléant,
POLATO Serge**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
Et publication ou notification du :